

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Guy ALBOUI, Cathy WAGNER, Dominique STOHR, Lucienne HAAS, adjoints au Maire, Maire délégué Rudy RENCKERT, Christophe BUSCHE, Claire CARRARO, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Pierre HAMPELE, Christophe HECKMANN, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Stella MARTIN, Anne MATTER, Déborah NICOLAS, Michaël PFEIFFER, Manuela ROTT, Brigitte SEGURA, Elodie VERKINDERE, Nathalie WEISS

Membres excusés :

Monsieur Michel MATHES donne procuration à Madame Stella MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY-Directrice Générale des Services

Ordre du jour :

1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Définition du mode d'élection
- Élection des délégués
 - Syndicat mixte de la région de Soultz-sous-Forêts
 - Syndicat de la piscine de Drachenbronn
 - Sycofose (syndicat des communes forestières de Soultz-sous-Forêts et environs)
 - Sycoparc
 - Association au pays d'accueil des villages traditionnels d'Outre-Forêt
 - Association des communes forestières

2. ORGANISMES INFRA-COMMUNAUX

- Structures administratives dans la commune associée de Hohwiller
- Le CCAS
- La commission d'appel d'offres et jurys de concours
- La commission « MAPA »
- La commission communale des impôts directs
- La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

3. COMMISSIONS COMMUNALES

- Décision sur le fonctionnement de la composition extra-communale des commissions
- Désignation des commissions communales
- Désignation des membres des organismes infra-communaux
- Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les commissions

4. INFORMATION SUR LA DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET DE LEURS DÉLÉGATIONS

5. INDEMNITÉ DES ÉLUS

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

7. RESSOURCES HUMAINES

8. DIVERS

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, propose l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal en date du 10/03/2026. Ce compte rendu a été transmis aux anciens élus. Il n'y a pas eu de retours ou de demandes de modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Mme Stella Martin)

APPROUVE le compte rendu.

Informations préalables :

Il est de coutume, mais pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, de transmettre en amont du Conseil Municipal une note de synthèse contenant les informations principales et les documents dont il sera question lors de la séance. Je vous propose de reconduire cette démarche à compter du prochain conseil municipal. Le maire et la DGS œuvreront dans ce sens en transmettant le document le vendredi avant le conseil municipal du lundi.

Monsieur le Maire fait, également, état des dernières réunions, rencontres et manifestations

- Réunions, rencontres et manifestations

13/03/2026

- Réunion chez le notaire avec les porteurs de projets pour le site AFPA

15/03/2026

- 1^{er} tour des élections municipales

16/03/2026

- Échanges avec un habitant de la rue des vignes pour une problématique de rassemblements de jeunes.

17/03/2026

- Réunion de l'harmonie municipale- festival sur trois jours en avril 2027

18/03/2026

- Anniversaire de Mme Charlotte SOMMER (85 ans)

19/03/2026

- Échanges avec M. Jean-Claude HEIBY sur un potentiel porteur de projet pour un terrain de la ZAI

- Réunion de bureau CCOF

20/03/2026

- Inauguration du printemps des pelotes

- Assemblée Générale du Crédit Mutuel

21/03/2026

- Installation du conseil municipal

23/03/2026

- Réunion d'expertise judiciaire pour un litige rue du Kleinfeld

24/03/2026

- Échanges avec Mme KIEFFER (inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Wissembourg) concernant les effectifs pour la rentrée 2026. Tension sur les effectifs en monolingue, donc fermeture d'une classe entière pour rouvrir une demi classe. Aujourd'hui de 18 élèves à 24 élèves par classe.

26/03/2026

- Anniversaire de M. René VALADAS (80 ans)

- Conseil d'école maternelle, quelques demandes de travaux. Mise en place d'un atelier de sensibilisation et sensibilité contre les crottes de chien, les dessins seront apposés sur la clôture de l'école maternelle. Mme Quenelle (ancienne ATSEM à la retraite) fait des peintures sur les murs de l'école maternelle et nous saluons son travail.

27/03/2026

- Échanges avec la gendarmerie sur les problématiques du quotidien de notre commune.

- Réunion avec le collectif petite enfance

28/03/2026

- Obsèques de M. Alphonse Brauener

29/03/2026

- Assemblée Générale du Club vosgien

- Anniversaire de Mme BOISSARIE (80 ans)

30/03/2026

- 3^e rendez-vous des partenaires de l'Alsace Verte à la Saline, information aux hébergeurs sur le plan fiscale, le classement des locaux etc

- Réunion du Conseil municipal

POINT 1 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

1. Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette séance d'installation est fixée au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine suivant l'élection des maires, soit le vendredi 10 avril 2026.
2. Pour les syndicats intercommunaux, le conseil municipal peut élire tout citoyen remplissant les conditions d'éligibilité à un conseil municipal, à l'exception des agents

employés par le syndicat. Ainsi, le conseil peut élire une personnalité qualifiée provenant d'une autre commune, sous réserve de son éligibilité.

- **Définition du mode d'élection**

Le Maire précise que les délégués au sein des EPCI et des syndicats intercommunaux sont élus par le conseil municipal au scrutin secret selon les règles suivantes :

- Les deux premiers tours se font à la majorité absolue.
- Si aucun candidat n'obtient la majorité après deux tours, un troisième tour a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire propose donc que les délégués titulaires et suppléants des différents syndicats intercommunaux soient élus au scrutin uninominal secret à trois tours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le mode d'élection

AUTORISE la tenue du scrutin pour l'élection des délégués titulaires et suppléants aux EPCI et syndicats intercommunaux conformément aux règles exposées ci-dessus.

- **Élection des délégués**

DESIGNATION DES DELEGUES PROPOSES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA COMMISSION D'EAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDEA

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux renouvellements des instances suite aux élections municipales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE : Dominique STOHR et Pierre HAMPELE

PRÉCISE que la proposition sera transmise à la communauté de communes de l'Outre-Forêt qui procédera à la désignation des délégués en son sein.

DESIGNATION DES DELEGUES PROPOSES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES REPRESENTANTS CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDEA

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux renouvellements des instances suite aux élections municipales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE : Michel FILLIGER et Michel MATHES

PRÉCISE que la proposition sera transmise à la communauté de communes de l'Outre-Forêt qui procédera à la désignation des délégués en son sein.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des différents délégués.

Nombre de votants : 22

Majorité Absolue : 12

Assesseurs : Monsieur Michaël PFEIFER, Mesdames Stella MARTIN et Nathalie WEISS

Ont été élus les délégués titulaires et suppléants suivants :

ORGANISMES	DELEGUES ELUS	Résultats du vote
SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION DE SOULTZ-SOUS-FORETS		Nombre de voix obtenues
2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	Membres titulaires :	
	Guy ALBOUI	21
	Michel FILLIGER	20
	Membres suppléants :	
	Christophe HECKMANN	22
	Déborah NICOLAS	22

SYNDICAT DE LA PISCINE DE DRACHENBRONN		Nombre de voix obtenues
2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	Membres titulaires :	1 vote blanc
	Christophe SCHIMPF	21
	Michèle CECCHINI	21
	Membres suppléants :	
	Christophe BUSCHE	21
	Anne MATTER	21
SYCOFOSE (SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DE SOULTZ-SOUS-FORETS ET ENVIRON)		
3 délégués titulaires 1 délégué suppléant	Membres titulaires :	
	Dominique STOHR	22
	Rudy RENCKERT	22
	Christian KLIPFEL	20
	Membre suppléant :	
	Michaël PFEIFFER	22
SYCOPARC		
1 délégué titulaire	Membre titulaire :	2 votes blancs
	Michel FILLIGER	20

Par ailleurs le conseil municipal a désigné, les délégués suivants dans les deux associations intercommunales dans lesquelles la commune est représentée :

- **Association au pays d'accueil des villages traditionnels d'Outre-Forêt**

2 délégués titulaires : Lucienne HAAS - Pierre MAMMOSSER *à l'unanimité*

- **Association des communes forestières**

Délégués titulaires : Dominique STOHR, suppléant Rudy RENCKERT *à l'unanimité*

POINT 2 : ORGANISMES INFRA-COMMUNAUX

- **Structures administratives dans la commune associée de Hohwiller**

Le Maire fait part au conseil municipal que dans les communes issues d'une fusion de communes ou ayant sur leur territoire une ou plusieurs sections de communes, des structures administratives particulières doivent être mises en place, le CCAS (centre communal d'action sociale), d'autres peuvent être mises en place.

- **Le CCAS**

La composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixée par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants.

Le conseil d'administration est présidé de droit par le maire de la commune. Il comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- des membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale de 16 membres (hors le maire président).

Parmi les membres nommés par le maire doivent obligatoirement figurer :

- un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Cette composition paritaire entre membres élus et membres nommés vise à assurer une représentation équilibrée entre les élus locaux et les acteurs du secteur social.

Pour le CCAS de Hohwiller :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 relatifs à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dans la limite de 16 membres, outre le maire qui en est président de droit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- De fixer à **4** le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Hohwiller, outre le maire délégué, président de droit ;
- De préciser que ce nombre sera réparti à parts égales entre :
 - les membres élus en son sein par le conseil municipal,
 - les membres nommés par le maire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

DIT que la présente délibération sera suivie de l'élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Pour le CCAS de Soultz-sous-Forêts :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 relatifs à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dans la limite de 16 membres, outre le maire qui en est président de droit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- De fixer à **8** le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Soultz-sous-Forêts, outre le maire, président de droit ;
- De préciser que ce nombre sera réparti à parts égales entre :
 - les membres élus en son sein par le conseil municipal,
 - les membres nommés par le maire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

DIT que la présente délibération sera suivie de l'élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

- La commission communale des impôts directs (CCID)

- ➔ Point supprimé car manque de précision sur le nombre de membre nécessaire notamment à la suite de la suppression de la taxe d'habitation.

- **Commission d'appel d'offres et jurys de concours**

Une commune peut constituer une à plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions sont composées, dans les communes de moins de 3500 habitants, du Maire ou son représentant et 3 membres du conseil municipal. D'autres personnes peuvent être appelées et à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations.

Les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que les commissions d'appel d'offres auquel le Président peut adjoindre, avec voix délibérative, aux plus cinq personnes dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Le comptable public et un représentant de la DDCCRF (direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) peuvent être invités à participer aux réunions des collectivités territoriales, avec voix consultative seulement, de même que des agents communaux compétents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE La création de la commission d'appel d'offre et de jury de concours

DÉFINIT les membres comme suit

ORGANISMES	MEMBRES DÉSIGNÉS
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
(Maire + 3 membres titulaires et 3 membres suppléants) A l'unanimité	Membres titulaires : Guy ALBOUI Dominique STOHR Christian KLIPFEL Membres suppléants : Lucienne HAAS Christophe HECKMANN Anne MATTER

- **Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)**

Monsieur le Maire propose de créer au sein de la commune une Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) chargée de préparer, examiner et émettre un avis sur les marchés publics relevant de la procédure adaptée, conformément au Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE La création d'une commission MAPA

DÉFINIT le fonctionnement comme suit

La Commission MAPA a pour missions :

- D'étudier les besoins et préparer les dossiers de consultation des entreprises.
- D'examiner les offres reçues et proposer un classement selon les critères d'attribution.
- De formuler un avis motivé sur l'attribution du marché à transmettre à l'organe décisionnel.
- De rédiger un procès-verbal à chaque réunion, consignant l'ensemble des délibérations et avis.

La Commission est composée de :

- **Président** : le Maire (ou son représentant désigné par lui).
- **Membres titulaires** : élus : Guy Alboui, Dominique STOHR, Christian KILPFEL et Lucienne HAAS, suppléants : christophe heckmann et anne matter deux agents (DGS et Responsable des finances)
- **Secrétaire** : DGS, chargé de la rédaction des procès-verbaux.
- **Experts ponctuels** : éventuellement consultés pour avis, sans droit de vote.

Le fonctionnement :

- Les réunions se tiennent avant l'attribution de chaque marché relevant de la procédure adaptée.
- Les avis de la Commission sont consultatifs mais transmis obligatoirement à l'organe décisionnel.
- Les membres de la Commission doivent déclarer tout conflit d'intérêt le cas échéant.

La Commission est créée pour la durée du mandat municipal en cours et ses membres peuvent être réévalués ou remplacés par délibération du Conseil Municipal.

- **La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales**

Dans chaque commune, il y a une commission de contrôle de la régularité des listes électorales. La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Elle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Dans les communes de plus de 1000 habitants la composition est la suivante :

- Trois conseillers municipaux issus de la liste majorité
- Deux conseillers municipaux issus de la liste minoritaire

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Proposition :

Liste majoritaire : Manuela ROTT, Elodie VERKINDERE, Michèle CECCHINI

Liste minoritaire : Stella MARTIN, Christian KLIPFEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE les membres suivants ;

Liste majoritaire : Manuela ROTT, Elodie VERKINDERE, Michèle CECCHINI

Liste minoritaire : Stella MARTIN, Christian KLIPFEL

- **Désignation des membres des organismes infra-communaux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la proposition suivante :

ORGANISMES	MEMBRES DÉSIGNÉS
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
(Maire + 3 membres titulaires et 3 membres suppléants)	Membres titulaires : Guy ALBOUI Dominique STOHR Christian KLIPFEL Membres suppléants : Lucienne HAAS Christophe HECKMANN Anne MATTER
A l'unanimité	

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	
(4 membres) A l'unanimité	Christophe SCHIMPF Lucienne HAAS Claire CARRARO Christian KLIPFEL
OMACSL	
(6 membres) A l'unanimité	Cathy WAGNER Déborah NICOLAS Elodie VERKINDERE Michèle CECCHINI Michel FILLIGER Christophe HECKMANN
ASIAPA	
(7 membres) A l'unanimité	Christophe SCHIMPF Lucienne HAAS Cathy WAGNER Pierre MAMMOSSER Michèle CECCHINI Stella MARTIN Christian KLIPFEL
COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE	
(5 membres) qui ne soient pas un membre de l'exécutif A l'unanimité	Manuela ROTT Elodie VERKINDERE Michèle CECCHINI Stella MARTIN Christian KLIPFEL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE	
(2 membres) A l'unanimité	Lucienne HAAS Anne MATTER Suppléante : Elodie VERKINDERE
CONSEIL ECOLE MATERNELLE	
(2 membres) A l'unanimité	Lucienne HAAS Elodie VERKINDERE Suppléante : Anne MATTER
CONSEIL ECOLE ELEMENTAIRE	
(2 membres) A l'unanimité	Lucienne HAAS Rudy RENCKERT Suppléant : Christophe HECKMANN
GEMAPI	

(2 membres)	Rudy RENCKERT
A l'unanimité	Christophe SCHIMPF

POINT 3 : COMMISSIONS COMMUNALES

- Décision sur le fonctionnement de la composition extra-communale des commissions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition suivante :

Le Maire informe le conseil municipal que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui le composent.

Il propose par ailleurs à l'assemblée l'ouverture des commissions communales aux personnes extérieures intéressées. L'appel à candidature a été publiée sur le site internet et les réseaux sociaux.

- Création et mise en place de la commission consultative de Hohwiller

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition suivante :

Le maire propose la création de la commission consultative de Hohwiller. Elle sera constituée d'élus du conseil municipal et de membres extérieurs souhaitant échanger exclusivement sur les sujets en lien avec la commune associée.

- Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les commissions

Le Maire de Soultz-sous-Forêts préside les commissions communales et la municipalité (adjoints au Maire et Maire délégué de Hohwiller) est membre de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE les responsables et les conseillers municipaux, hors municipalité, membres des différentes commissions comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES

Finances Dominique STOHR	Maire + adjoints + maire délégué Claire CARRARO Michel FILLIGER Christophe HECKMANN Christian KLIPFEL Pierre MAMMOSSER Elodie VERKINDERE <i>Alfred RINCKEL</i>
Projets et travaux Guy ALBOUI	Maire + adjoints + maire délégué Claire CARRARO Michèle CECCHINI Christophe BUSCHE Michel FILLIGER Pierre HAMPELE Christophe HECKMANN Christian KLIPFEL Pierre MAMMOSSER Stella MARTIN Michel MATHES Anne MATTER Michaël PFEIFFER Manuela ROTT <i>David KRAEMER</i> <i>Sylvie CULLMANN</i> <i>Eric ENGEL</i> <i>Daniel MERKEL</i> <i>Gabrielle MERKEL</i> <i>Alfred RINCKEL</i> <i>Jean-Marc SCHMITT</i>
Sports et associations Cathy WAGNER	Maire + adjoints + maire délégué Christophe BUSCHE Michèle CECCHINI Michel FILLIGER Christophe HECKMANN Christian KLIPFEL Stella MARTIN Déborah NICOLAS Elodie VERKINDERE Nathalie WEISS <i>Claude PETER</i> <i>Jean-Marc SCHMITT</i> <i>Fanny HOHMANN</i> <i>Laetitia FREIDIG</i>

Comité de pilotage des activités culturelles Lucienne HAAS	Maire + adjoints + maire délégué Claire CARARO Michel FILLIGER Christian KLIPFEL Stella MARTIN Déborah NICOLAS Pierre MAMMOSSER
	<i>Laetitia FREIDIG</i> <i>Béatrice HOELTZEL</i> <i>Jean-Marc SCHMITT</i> <i>Fanny HOHMANN</i>
Services à la population Christophe SCHIMPF	Maire + adjoints + maire délégué Claire CARRARO Michel FILLIGER Christophe HECKMANN Christian KLIPFEL Stella MARTIN Pierre MAMMOSSER Anne MATTER Birgitte SEGURA Elodie VERKINDERE <i>Laetitia FREIDIG</i> <i>Stéphanie BLUM</i> <i>Bernard HECKER</i> <i>Catherine LECOUFFE</i>
Scolaire Lucienne HAAS	Maire + adjoints + maire délégué Michel FILLIGER Christophe HECKMANN Christian KLIPFEL Stella MARTIN Anne MATTER Elodie VERKINDERE Nathalie WEISS
	<i>Stéphanie BLUM</i>
Communication, démarche participative et évènementiel Michel FILLIGER	Maire + adjoints + maire délégué Claire CARRARO Michèle CECCHINI Christophe HECKMANN Christian KLIPFEL Stella MARTIN Michaël PFEIFFER Deborah NICOLAS Elodie VERKINDERE
	<i>Dagmar SPIELMANN</i> <i>Jean-Marc SCHMITT</i> <i>Fanny HOHMANN</i> <i>Laetitia FREIDIG</i>

Développement économique et tourisme Lucienne HAAS	Maire + adjoints + maire délégué Michel FILLIGER Christophe HECKMANN Christian KLIPFEL Pierre MAMMOSSER Stella MARTIN Michael PFIEFFER Deborah NICOLAS
	<i>Jean-Marc SCHMITT</i>
Fleurissement, illuminations et environnement Rudy RENCKERT	Maire + adjoints + maire délégué Claire CARRARO Christophe BUSCHE Michèle CECCHINI Michel FILLIGER Christian KLIPFEL Anne MATTER Michaël PFEIFFER Manuela ROTT
	<i>Jean-Marc SCHMITT</i> <i>Dagmar SPIELMANN</i> <i>Sylvie CULLMANN</i> <i>Céline EHLEIDER</i>
Urbanisme et habitat Guy ALBOUI	Maire + adjoints + maire délégué Michèle CECCHINI Michel FILLIGER Christophe HECKMANN Christian KLIPFEL Michel MATHES Stella MARTIN Pierre MAMMOSSER Michaël PFEIFFER Pierre HAMPELE Claire CARRARO
	<i>Nathalie ENGEL</i> <i>David KRAEMER</i> <i>Daniel MERKEL</i> <i>Gabrielle MERKEL</i> <i>Alfred RINCKEL</i> <i>Jean-Marc SCHMITT</i> <i>Michel THIERY</i> <i>Louis WOLFF</i>
Cimetière Guy ALBOUI	Maire + adjoints + maire délégué Christophe HECKMANN Christian KLIPFEL Elodie VERKINDERE Michel FILLIGER

Des jeunes : destinée aux enfants de la commune âgés de 14 à 18 ans (année civile) Christophe SCHIMPF	Maire + adjoints + maire délégué Michèle CECCHINI Michel FILLIGER Christophe HECKMANN Christian KLIPFEL Déborah NICOLAS Stella MARTIN Anne MATTER Brigitte SEGURA Elodie VERKINDERE
Commission consultative de Hohwiller Rudy RENCKERT	Christophe BUSCHE Michaël PFEIFFER Manuela ROTT
	Stéphanie BLUM Céline EHLEIDER Michel GORGUS David KRAEMER Benjamin MELLE Dominique PHILIPPS Christel RENCKERT Ernest ROTT Agnès SCHAEFFER Caroline WODLI Louis WOLFF

Monsieur le Maire précise que les demandes d'inscription aux commissions, réceptionnées après le conseil municipal et après l'envoi de la délibération à la préfecture, ne figurent pas dans ce compte rendu.

POINT 4 : INFORMATION SUR LA DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET DE LEURS DÉLÉGATIONS

La désignation de conseillers délégués s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment de l'article L.2122-18, aux termes duquel le maire peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux.

Dans ce cadre, certains conseillers municipaux peuvent se voir confier des délégations de fonctions portant sur des domaines déterminés de l'action communale. Ces missions sont exercées sous l'autorité du maire et, le cas échéant, en coordination avec les adjoints titulaires d'une délégation.

Les conseillers délégués ne disposent pas du statut d'adjoint au maire, régi par les articles L.2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Leur désignation relève uniquement d'un arrêté du maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les délégations qu'il va accorder aux trois conseillers municipaux délégués :

1. Claire CARRARO : en charge de l'organisation des festivités et réceptions
2. Michel FILLIGER : en charge de la communication
3. Christophe HECKMANN : en charge de la gestion des subventions

POINT 5 INDEMNITÉ DES ÉLUS

Le nouveau conseil municipal doit, dans les 3 mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. La délibération doit être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités, dans la limite des taux maxima allouées au Maire, aux adjoints, au Maire délégué et aux conseillers municipaux. Le montant plafond des indemnités de fonction allouées aux élus locaux est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du CGCT.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

VU la délibération du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et du maire délégué,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55,70%
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	$21,38\% \times 6 = 128,28\%$
Indemnité du maire délégué	28,10%
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	212,08%

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme Stella MARTIN, Monsieur Christian KLIPFEL, Monsieur Michel MATHES par procuration) :

VALIDE :

- De verser des indemnités à Mme Claire CARRARO conseillère municipale titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de 8,45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique,
- De verser des indemnités à M. Michel FILLIGER, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de 8,45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique,

- De verser des indemnités à M. Christophe HECKMANN, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de 8,45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n° DCM2026_34 en date du 02.04.2026

Population totale (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT) : 3 157 habitants

Population totale de la commune associée de Hohwiller pour le calcul du taux maximal du maire délégué : 394 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Taux maximal d'indemnité du maire : 55,70%

Taux maximal d'indemnités des six adjoints au maire (nombre maximal théorique conformément au II de l'article L2123-24 du CGCT) :

21,38% x 6 adjoints = 128,28%

Taux maximal d'indemnité du maire délégué : 28,10%

Total : 212,08%

Maire :

Bénéficiaire	Taux maximal autorisée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée, en % de l'IBT de la FP
Maire	55,70%	55,70%
Maire déléguée	28,10%	28,10%

Adjoints au Maire avec délégation (art. L2123-24 du CGCT) :

1 ^{er} adjoint	21,38%	21,38%
2 ^{ème} adjoint	21,38%	21,38%
3 ^{ème} adjoint	21,38%	21,38%
4 ^{ème} adjoint	21,38%	21,38%

Conseiller municipal délégué avec délégation du Maire (art. L2123-24-1 du CGCT dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée) :

Conseiller municipal délégué – Claire CARRARO	Néant	8,45%
Conseiller municipal délégué – Michel FILLIGER	Néant	8,45%
Conseiller municipal délégué – Christophe HECKMANN	Néant	8,45%

Enveloppe globale effectivement allouée :	194,67%
--	---------

POINT 6 AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Organisation du conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-10 et suivants,

Vu la possibilité offerte aux communes de transmettre les convocations aux conseillers municipaux par voie dématérialisée,

Considérant la nécessité de moderniser les moyens de communication et de réduire les coûts et l'impact environnemental liés aux envois postaux,

Considérant que chaque conseiller municipal doit avoir donné son accord préalable pour la réception des convocations par voie électronique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'envoi des convocations aux réunions du conseil municipal par courrier électronique, en lieu et place de l'envoi postal, pour les conseillers municipaux ayant expressément accepté ce mode de transmission.

PRÉCISE que les convocations envoyées par voie électronique seront adressées à l'adresse e-mail communiquée par chaque conseiller municipal.

GARANTI que les convocations respecteront les délais légaux en vigueur et comporteront l'ensemble des mentions obligatoires.

MAINTIENT la possibilité d'un envoi papier pour les conseillers municipaux qui en feront la demande ou qui n'auront pas donné leur accord pour la dématérialisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 RESSOURCES HUMAINES

- Heures supplémentaires et heures de dimanche

Dans le cadre de la tenue des élections municipales et de l'installation du conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux conseils municipaux de valider les heures supplémentaires effectuées par les agents comme suit

Heures de dimanche : 15 mars 2026 élections municipales

Hebting Muriel	17h30-20h	2h30
Hentsch Valérie	17h30-20h	2h30
Grasser Mickaël	17h30-20h	2h30
Gorsy Adeline	17h30-20h	2h30
Strassel catherine	17h30-20h	2h30

Heures supplémentaires – installation du conseil municipal samedi 21.03.2026

Gorsy Adeline	8h00-13h00	5h
---------------	------------	----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion de la tenue des élections et de l'installation du conseil municipal par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- Création des postes saisonniers contractuels

Monsieur le Maire propose les créations des postes saisonniers suivant :

- **Service technique : Création de deux postes saisonniers contractuels**

Poste d'agent contractuel pour accroissement d'activités agent saisonnier/ Services Techniques sur la base de l'article 3-2

Durée hebdomadaire de services : 35 heures

Grade : Adjoint Technique, catégorie C

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet en juillet et août 2026

Les attributions consisteront à :

- Entretien des espaces extérieurs
- Exécuter de petits travaux de réparation dans les bâtiments

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures

La rémunération se fera sur la base correspondant à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial NT, indice brut 367 indice majoré 366

Les contrats seront établis sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- **Fleurissement : Création de deux postes saisonniers contractuels**

1) Création d'un poste d'agent de maîtrise non titulaire à temps non complet.

Pour 6 mois, la durée hebdomadaire de service est établie comme suit :

24h hebdomadaire du 01/05/2026 au 30/06/2026

20h hebdomadaire du 01/07/2026 au 30/09/2026

24h hebdomadaire du 01/10/2026 au 31/10/2026

Grade : agent de maîtrise non titulaire, catégorie hiérarchique C échelon 01, indice brut 372 indice majoré 369

2) Création d'un poste d'agent de maîtrise non titulaire à temps non complet

Pour 3 mois, la durée hebdomadaire de service est établie comme suit :

5h hebdomadaire du 01/07/2026 au 30/09/2026

Grade : agent de maîtrise non titulaire, catégorie hiérarchique C, échelon 01, indice brut 372 indice majoré 369

Le conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la création des postes saisonniers

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail.

POINT 8 DIVERS

• Prochaines réunions et manifestations

01/04/2026 : Réunion d'installation du conseil communautaire (CCOF)

02/04/2026 : Chasse aux œufs – Commission fleurissement 19h00

07/04/2026 : Commission scolaire à 18h00

08/04/2026 : Commission finances CFU à 19h00

09/04/2026 : Conseil de Fabrique

13/04/2026 : Commission projets et travaux à 19h00

15/04/2026 : Commission finances BP à 19h00

19/04/2026 : Concert de l'Harmonie municipale

27/04/2026 : Prochaine réunion du Conseil municipal

La séance est levée à 21h52